

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 décembre 2016, s'est réuni en conseil ordinaire le 8 décembre 2016 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-François LOSCH, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mme Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN, Adjoint

MM. Yves CLARIS, Philippe DEBREUX, Michaël LAFLOTTE, Arnaud BURGIN; Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF,

ont donné procuration :

Jean-Pierre BAZELAIRE à Anne WEISDORF

Daniel PHILIPPE à Arnaud BURGIN

Aurélié WOLLERT à Jean-François LOSCH

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal du 20 octobre 2016
2. Prescription de la révision du PLU de Lessy

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 OCTOBRE 2016

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LESSY

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-31 à L.153-35 et L.103-2 à L.103-6 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

VU la loi A.L.U.R. n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le SCOT de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Syndicat Mixte du SCoTAM ;

VU le PLU de Lessy approuvé par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2007, modifié ;

VU la modification du PLU approuvée par délibération du conseil municipal le 31 mars 2016 ;

CONSIDERANT :

- qu'il ressort de la loi ALUR que le PLU de Lessy élaboré sur la base de la loi SRU doit être mis en compatibilité avec la loi Engagement National pour l'Environnement avant le 1^{er} janvier 2017 ;

- que le PLU de Lessy doit globalement prendre en compte les dispositions nouvelles issues de la loi ALUR ;

- que le PLU de Lessy doit être mis en compatibilité avec le SCOT de l'Agglomération Messine approuvé le 20 novembre 2014 dans un délai de trois ans à compter de son opposabilité intervenue en février 2015 ;

- que l'adaptation du PLU de Lessy pour le mettre en conformité avec les lois ENE et ALUR et pour le mettre en compatibilité avec les orientations du SCOT de l'Agglomération Messine vont nécessairement avoir un impact, en particulier sur les orientations définies par le PADD du document en vigueur ;

- qu'il ressort de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, que le PLU fait l'objet d'une révision notamment lorsque la commune envisage de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

DECIDE

De prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Lessy ;

De définir comme suit les objectifs poursuivis dans ce cadre :

- Au-delà de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain du village, préciser les capacités et les modalités de densification et de renouvellement urbain dans les secteurs d'ores et déjà urbanisés de la commune ;
- Dans ce cadre, une priorité est donnée à la définition et à l'encadrement par le PLU du renouvellement urbain et de la mise en valeur des deux grands sites en mutation sur la commune : l'Institut Pilâtre de Rozier et le Domaine Sainte Anne.
- Au-delà des objectifs de protection de l'environnement et de mise en valeur du cadre de vie naturel et des paysages, identifier clairement les composantes de la trame verte et bleue et mettre en place les outils et les modalités de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- Dans ce cadre, le PLU révisé intègrera les dispositions et les actions qui résulteront de l'évaluation environnementale nécessaire sur cette commune concernée par un site Natura 2000.

- intégrer dans le document d'urbanisme communal, les évolutions de la législation de l'urbanisme (loi ENE, loi ALUR, etc ... et le mettre en compatibilité avec les dispositions du SCoT approuvé de l'Agglomération Messine.

De fixer comme suit les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture à partir de la date de la présente délibération, et pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, et qui seront joints au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Le bulletin d'information municipal ([ainsi que, le cas échéant site internet de la commune](#)) sera(ont) utilisé(s) pour procéder à une information sur l'avancement de l'élaboration de la révision du PLU ;
- Au moins une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée en commune.

D'associer à l'élaboration les personnes publiques visées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme :

- le Préfet et les services de l'Etat ;
- le président du Conseil Régional ;
- le président du Conseil Départemental ;
- le président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole compétente en matière de PLH et autorité organisatrice des transports en commun ;
- les présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- le président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine ;

De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées ci-dessus, conformément à l'article L.153-11 ;

De consulter à leur demande pour l'élaboration de la révision du PLU, les personnes publiques visées à l'article L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme :

- les présidents des associations locales d'usagers agréées ;
- les présidents des associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à L.141-1 du code de l'environnement ;
- les maires des communes limitrophes ;
- les représentants des organismes mentionnés à [l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation](#) propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ;

De solliciter une mission d'assistance technique de l'AGURAM pour l'élaboration de la révision du PLU de Lessy ;

De solliciter l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par l'établissement des documents d'urbanisme ;

Conformément à l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera **transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.**

Conformément à l'article R.153.21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal** diffusé dans le département.

INFORMATIONS DIVERSES :

1 : DIA

- DIA 12 rue de Plappeville: la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ces biens
- DIA 17 rue de Metz : la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ce bien
- DIA 17 ter rue de Plappeville: la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ce bien
- DIA 8 chemin des nouillons: la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ce bien

2 : Conteneurisation des déchets :

Période transitoire. Distribution des bacs achevée. Point d'apport volontaire à l'étude. Collecte unique les jeudis prévue à partir de janvier 2017.

3 : Construction atelier - Garage :

Etudes en cours, dépôt des offres avant le 5 janvier 2017.

4 : Animations :

-Inauguration du pressoir rue de Metz en présence de Jean FRANCOIS, Conseiller départemental.

-Distribution des colis des aînés courant décembre

-Passage de Saint-Nicolas à l'école le Mardi 5 décembre 2016

-Vœux du Maire prévu le vendredi 13 janvier 2017 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40